

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 6 mai 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet  
Mme Francine Blain, assistant-trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Raymond Champagne, trésorier

---

**CE-2009-426-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2009-427-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2009-428-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 AVRIL 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 29 avril 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

**CE-2009-429-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission du développement durable et de l'environnement du 28 avril 2009.
- 

**CE-2009-430-REC POLITIQUE DE L'ARBRE**

ATTENDU le mandat confié par le Comité exécutif à la Commission du développement durable et de l'environnement concernant l'élaboration d'un projet de « Politique de l'arbre » ;

ATTENDU le dépôt de la version finale du projet de « Politique de l'arbre », dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation numéro DDE-2009-04-28/01 de la Commission du développement durable et de l'environnement concernant la « Politique de l'arbre » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission du développement durable et de l'environnement, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption de la « Politique de l'arbre ».

Que le Conseil mandate le service des communications afin de préparer un plan de communication pour ladite politique.

---

**CE-2009-431-DEC      PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2009 /  
MUNICIPALITÉ EN SANTÉ**

ATTENDU QUE depuis 1990, les prix du Mérite municipal sont décernés une fois l'an à l'occasion d'une cérémonie à l'Assemblée Nationale couronnant les activités de la Semaine de la municipalité ;

ATTENDU QU'il existe dans le cadre de ce prix une catégorie « Municipalité en santé » qui récompense une municipalité qui a fait preuve de créativité dans un projet favorisant l'adoption et le maintien d'une saine alimentation ou d'un mode de vie actif pour l'ensemble de sa population ;

ATTENDU QUE la piste cyclable TransTerrebonne et l'ensemble du réseau cyclable urbain représentent non seulement des investissements majeurs pour la Ville de Terrebonne mais sont aussi une source de fierté par l'originalité de la piste cyclable TransTerrebonne et l'ampleur du réseau qui encouragent les citoyens et citoyennes à bouger, conformément à la nouvelle Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire donc proposer la candidature du projet de la piste cyclable TransTerrebonne ainsi que l'ensemble du réseau cyclable urbain de la Ville de Terrebonne au prix Mérite municipal – Municipalité en santé ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif propose la candidature du projet de la piste cyclable TransTerrebonne ainsi que l'ensemble du réseau cyclable urbain de la Ville de Terrebonne dans le cadre du prix Mérite municipal – Municipalité en santé.

Que Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe au cabinet du Maire, ou Mme Maïka Bernatchez, conseillère en relations publiques, soit et est autorisée à signer tous les documents requis pour la mise en candidature proposée.

---

**CE-2009-432-DEC      PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL 2009 /  
ORGANISME À BUT NON LUCRATIF**

ATTENDU QUE depuis 1990, les prix du Mérite municipal sont décernés une fois l'an à l'occasion d'une cérémonie à l'Assemblée Nationale, couronnant les activités de la Semaine de la municipalité ;

ATTENDU QU'il existe une catégorie « Organisme à but non lucratif » dans le cadre du prix du Mérite municipal ;

ATTENDU QUE Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. est un organisme sans but lucratif qui contribue au mieux-être de notre collectivité par sa bonne gestion d'infrastructures sportives de qualité ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire donc proposer la candidature de l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. au prix Mérite municipal – organisme à but non lucratif ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif propose la candidature de l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. dans le cadre du prix Mérite municipal – organisme à but non lucratif.

Que Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe au cabinet du Maire, ou Mme Maïka Bernatchez, conseillère en relations publiques, soit et est autorisée à signer tous les documents requis pour la mise en candidature proposée.

---

**CE-2009-433-DEC      CESSION DE LA PARTIE NORD DE LA RUE  
SAINT-SACREMENT PAR LA COMMISSION  
SCOLAIRE DES AFFLUENTS / LOT 2 443 174**

ATTENDU le projet de réalignement de la rue Saint-Sacrement ;

ATTENDU QU'une partie de la rue Saint-Sacrement, située au nord du boulevard des Seigneurs, n'a jamais été cédée en titre à la Ville de Terrebonne et que la Commission scolaire des Affluents apparaît toujours comme propriétaire au registre foncier mais ne paie plus de taxes depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Commission scolaire est d'accord à céder tous les droits et intérêts qu'elle détient ou pourrait détenir dans cette rue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte la cession par la Commission scolaire des Affluents de tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient ou pourrait détenir dans le lot numéro 2 443 174 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Terrebonne pour bonnes et valables considérations.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la préparation et la publication de l'acte de cession et tous les documents afférents.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de cession et tous autres documents y afférents.

---

**CE-2009-434-DEC      VILLE DE TERREBONNE C. ROGER DUFOUR  
/ EXPROPRIATION / TRANSTERREBONNE /  
DÉSISTEMENT**

ATTENDU QUE dans le cadre de la construction de la piste cyclable TransTerrebonne, la Ville a transmis un avis d'expropriation de servitudes temporaire et permanente sur une partie du lot 570 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, propriété de M. Roger Dufour;

ATTENDU QUE, par la suite, la Ville de Terrebonne a acquis, de gré à gré, dans le même secteur, une parcelle de terrain propriété de « Les Gestions Jelyre inc. » rendant inutile l'expropriation des terrains appartenant à M. Roger Dufour;

ATTENDU QUE par lettre du 29 avril 2009, Me André Bourgeois de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., mentionnait qu'il y avait lieu de préparer un avis de désistement de l'avis d'expropriation sur une partie du lot 570 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne appartenant à M. Roger Dufour.

Cette parcelle de terrain est plus amplement démontrée au plan et à la description technique préparés par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 953 de ses minutes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., soit et est mandatée pour préparer l'avis de désistement de la Ville de Terrebonne à l'égard de l'avis d'expropriation de servitudes temporaire et permanente sur une partie du lot 570 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, lequel avis d'expropriation est publié sous le numéro 13 050 241 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne.

---

**CE-2009-435-REC CAUTIONNEMENT / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.**

ATTENDU QU'en vertu des résolutions numéros 173-03-2007 et 016-01-2008, la Ville de Terrebonne s'est portée caution de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour un terme de vingt-cinq (25) ans pour des montants de 15 500 000\$, 2 300 000\$, 2 200 000\$ et une marge de crédit de 200 000\$ pour les deux (2) glaces du boulevard des Entreprises;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 236-05-2008, la Ville de Terrebonne s'est portée caution de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. dans le cadre de la construction du centre multisports (soccer) pour un montant de 16 500 000\$ (30 ans) et d'un autre montant de 2 200 000\$ échéant le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE le montant total cautionné en vertu des résolutions mentionnées ci-dessus est de 38 900 000\$;

ATTENDU QUE Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. a convenu avec la Caisse Populaire Desjardins de Terrebonne de revoir l'ensemble des financements de ses installations du boulevard des Entreprises et d'en modifier le terme, lequel devra être porté à trente-cinq (35) ans à compter du 30 mars 2009;

ATTENDU QU'il est proposé d'annuler les cautionnements mentionnés ci-dessus pour les remplacer par ce qui suit :

- 1) 15 500 000\$ : 35 ans (2 glaces boulevard des Entreprises)
- 2) 2 300 000\$ : 35 ans (2 glaces boulevard des Entreprises)
- 3) 13 000 000\$ : 35 ans (centre multisports)
- 4) 3 500 000\$ : 10 ans (centre multisports)
- 5) 500 000\$ : 5 ans (marge de crédit)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil que la Ville se porte caution en faveur de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. auprès de l'institution financière Desjardins pour un montant de 34 800 000\$ (au lieu de 38 900 000\$) pour les termes suivants :

- 1) 15 500 000\$ : 35 ans (2 glaces boulevard des Entreprises)
- 2) 2 300 000\$ : 35 ans (2 glaces boulevard des Entreprises)
- 3) 13 000 000\$ : 35 ans (centre multisports)
- 4) 3 500 000\$ : 10 ans (centre multisports)
- 5) 500 000\$ : 5 ans (marge de crédit)

Que les actes de caution déjà approuvés en vertu des Arrêtés ministériels numéros AM 259090, AM 257401 et AM 254616 soient annulés et remplacés par les nouveaux actes de cautionnement tels que décrits ci-dessus.

Que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature des actes de cautionnement en faveur de Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. d'une durée de trente-cinq (35) ans, le tout conditionnellement à l'approbation desdits cautionnements par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2009-436-DEC      OFFRE DE VENTE / RÉAMÉNAGEMENT DE  
L'AVENUE DU LAC / CONSTRUCTIONS BEL-  
MAT INC.**

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement numéro 441, la Ville de Terrebonne a autorisé l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, du lot 2 124 806 du cadastre du Québec, propriété de la compagnie Les Constructions Bel-Mat inc.;

ATTENDU QU'en date du 4 mai 2009, Me André Bourgeois de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., nous transmettait l'offre de vente acceptée par la compagnie Les Constructions Bel-Mat inc., le tout pour un montant de 39 500\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette offre de vente, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 441 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accepte l'offre de vente en faveur de la Ville de Terrebonne du lot numéro 2 124 806 du cadastre du Québec de la compagnie Les Constructions Bel-Mat inc. pour un montant de 39 500\$, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 441 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que le Comité exécutif autorise le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, dès après l'approbation du règlement numéro 441, l'acte de transfert de propriété par la compagnie Les Constructions Bel-Mat inc. en faveur de la Ville du lot 2 124 806 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 500 pi<sup>2</sup>, au prix total de 39 500\$, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2009-437-DEC      ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /  
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 538 532,43\$ préparée le 1<sup>er</sup> mai 2009.

**CE-2009-438-DEC      ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 2 482 881,86\$ préparée le 29 avril 2009.

---

**CE-2009-439-REC      PROJET DE RÈGLEMENT 436 / TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURES / COURS DU  
RUISSEAU NORD, PHASE I (RUES RODRIGUE  
ET AUTRES)**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par un promoteur dans les rues Rodrigue, de l'Abricotier, Aline, de l'Aubier, de l'Avocatier, Michaud et Noël ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier, de piste cyclable, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres dans les rues mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (436) pour la réalisation des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier, de piste cyclable, d'aménagement paysager et de plantation d'arbres dans les rues Rodrigue, de l'Abricotier, Aline, de l'Aubier, de l'Avocatier, Michaud et Noël, et pour ce faire, un emprunt au montant de 4 973 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

---

**CE-2009-440-DEC      AUTORISATION / SIGNATURE / MAINLEVÉE /  
PLACEMENT 640 INC. ET 9122-5680 QUÉBEC  
INC.**

ATTENDU QUE le 14 mai 2007, la Ville de Terrebonne vendait à Placement 640 inc. et 9122-5680 Québec inc. les lots 2 745 208, 2 745 209, 2 745 210, 2 745 211 et 3 397 200 du cadastre du Québec pour le prix de 900 165\$ moyennant un acompte de 300 165\$ et le solde de 600 000\$ en deux (2) versements de 300 000\$ payable au plus tard les 31 janvier 2008 et 2009 et qu'après cette échéance, lesdites sommes portaient intérêts au taux de 15% ;

ATTENDU QUE le dernier versement en capital de 300 000\$ échu le 31 janvier 2009 a été effectué le 5 mars 2009 et qu'en conséquence des intérêts de 4 068,57\$ devenaient exigibles en application des conditions du contrat de vente ;

ATTENDU QUE les intérêts de 4 068,57\$ sur le solde de prix de vente des terrains ont été acquittés en totalité, respectant ainsi les dernières conditions du contrat de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que la Ville de Terrebonne accorde mainlevée suite au dépôt de la preuve de paiement des sommes mentionnées à titre d'intérêts et consente à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et de toutes clauses résolutoires. La mainlevée préparée par Me Magdeleine Lamarre, notaire, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée.

---

**CE-2009-441-DEC      RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008 / SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques – rapport d'activités 2008 de la MRC Les Moulins ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif approuve le rapport d'activités 2008 de la MRC Les Moulins relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques.

Que copie de la présente résolution et du rapport d'activités soit transmise à la MRC Les Moulins.

---

**CE-2009-442-DEC      IMPLANTATION / COLLECTE SÉLECTIVE / MATIÈRES RECYCLABLES DANS CERTAINS PARCS**

ATTENDU le dépôt du rapport de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, concernant l'implantation de la collecte sélective des matières recyclables dans les parcs Vaillant, Angora, Philippe-Villeneuve ainsi que l'Île des Moulins (phase I) ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance dudit rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la mise en place, dès l'été 2009, à titre de projet pilote, des facilités proposées de récupération des matières recyclables dans les parcs Vaillant, Angora, Philippe-Villeneuve et de l'Île des Moulins (phase I).

Que l'implantation du projet soit financé en partie par la subvention confirmée d'un montant de 29 250\$ et le résiduel nécessaire soit financé à même les surplus réservés Environnement, soit 20 898\$ (taxes en sus).

Que le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu soit mandaté pour effectuer l'étude des coûts de la phase II et la présenter sous forme de projet de nouvelle initiative 2010.

---

**CE-2009-443-DEC      TRAVAUX DE SIGNALISATION / TRACÉS DE LA PISTE CYCLABLE / TRANSTERREBONNE**

ATTENDU QUE dans le cadre des projets de nouvelles initiatives 2006, le projet Génie 5 – aménagement et signalisation pour les tracés de la piste cyclable TransTerrebonne a été recommandé et son financement est prévu à même le fonds des parcs et terrains de jeux ;

ATTENDU QUE les dépenses suivantes ont été engagées par la Direction de l'entretien du territoire selon les estimations initiées par la Direction du génie et projets spéciaux :

<b>CA 43953</b>	20 588,54\$
Cartes touristiques, poteaux, panneaux d'acheminement	
<b>CA 43962</b>	20 542,48\$
Panneaux de tête avec logos, panneaux identifiant les tronçons, panneaux indicateurs de distance	
<b>TOTAL</b>	<b>41 131,02\$</b>

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise les dépenses engagées reliées à ce projet de nouvelle initiative pour un montant n'excédant pas 41 131,02\$ (taxes en sus) à être financé à même le fonds des parcs et terrains de jeux.

---

**CE-2009-444-DEC      MANDAT / PLANS ET DEVIS / ÉCLAIRAGE  
ROUTIER / RUE DE BRIANÇON**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la confection des plans et devis des travaux d'éclairage routier sur la rue de Briançon et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 5 200\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 406.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 406 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2009-445-DEC      MANDAT / PLANS ET DEVIS / BORDURES ET  
PAVAGE / RUE DE BRIANÇON**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la confection des plans et devis des travaux de bordures et de pavage de la rue de Briançon et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 9 700\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 406.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 406 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
  - Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.
-



**CE-2009-446-DEC      MANDAT / ÉTUDE DE SOL / RÉFECTION DE  
PAVAGE / CHEMINS COMTOIS ET MARTIN ET  
LA MONTÉE VALIQUETTE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Groupe Qualitas inc. pour la caractérisation des chaussées des chemins Comtois et Martin ainsi que la montée Valiquette pour un montant n'excédant pas 19 145\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 438.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 438 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2009-447-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /  
REPLACEMENT D'INFRASTRUCTURE, DE  
PAVAGE, DE BORDURES / RUES EPHRAIM-  
RAYMOND ET SAINT-SACREMENT**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour le remplacement d'infrastructure, de pavage, de bordures pour les rues Ephraim-Raymond et Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mars 2009, à savoir:

Groupe Qualitas inc.  
LVM Technisol inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 18,92 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 16,87 à la firme LVM Technisol inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GRUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour le remplacement d'infrastructure, de pavage, de bordures pour les rues Ephraim-Raymond et Saint-Sacrement, pour un montant de 74 560\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0120 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-448-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /  
REPLACEMENT D'INFRASTRUCTURE, DE  
PAVAGE, DE BORDURES / RUES LAURIER ET  
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour le remplacement d'infrastructure, de pavage et de bordures pour les rues Laurier et Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mars 2009, à savoir:

Groupe Qualitas inc.  
LVM Technicol inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 38,30 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 33,27 à la firme LVM Technisol inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour le remplacement d'infrastructure, de pavage et de bordures pour les rues Laurier et Saint-François-Xavier, pour un montant de 36 810\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0121 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-449-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /  
REPLACEMENT D'INFRASTRUCTURE, DE  
PAVAGE, DE BORDURES / RÈGLEMENT 433**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour le remplacement d'infrastructure, de pavage et de bordures pour les rues des Blés-d'Or, de Serres, Guérin, d'Angora, Gariépy, Maria, Arthur-Ouimet, Athanase, Blanchette, Charron, d'Aubusson, 2<sup>e</sup> avenue, 29<sup>e</sup> avenue, chemin Forest et la terrasse Hamel;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mars 2009, à savoir:

Groupe Qualitas inc.  
LVM Technisol inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 37,34 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 31,69 à la firme LVM Technisol

inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux pour le remplacement d'infrastructure, de pavage et de bordures pour les rues des Blés-d'Or, de Serres, Guérin, d'Angora, Gariépy, Maria, Arthur-Ouimet, Athanase, Blanchette, Charron, d'Aubusson, 2<sup>e</sup> avenue, 29<sup>e</sup> avenue, chemin Forest et la terrasse Hamel, pour un montant de 37 760\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 433. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0122 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-450-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX /  
REPLACEMENT D'INFRASTRUCTURE, DE  
PAVAGE, DE BORDURES / RUES CÉCILE-FISET,  
DU CURÉ-COMTOIS, DE GRAND-CHAMP ET DE  
VARENNES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour le remplacement d'infrastructure, de pavage et de bordures pour les rues Cécile-Fiset, du Curé-Comtois, de Grand-Champ et de Varennes;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mars 2009, à savoir:

Groupe Qualitas inc.  
LVM Technisol inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 17,30 à la firme Groupe Qualitas inc., et un pointage de 15,85 à la firme LVM Technisol inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Qualitas inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE QUALITAS INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux pour le remplacement d'infrastructure, de pavage et de bordures pour les rues Cécile-Fiset, du Curé-Comtois, de Grand-Champ et de Varennes, pour un montant de 80 940\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 432. À cet effet, le certificat de

disponibilité de crédits no 2009-0123 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-451-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
/ PLANS ET DEVIS / RÉFECTION DU PAVAGE  
EXISTANT / CHEMIN DU CURÉ-BARETTE ET  
LA RUE ÉMILE-ROY**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis pour la réfection du pavage existant du chemin du Curé-Barette et de la rue Émile-Roy;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 avril 2009, à savoir:

Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.  
BPR-Triax

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 16,47 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., et un pointage de 15,79 à la firme BPR-Triax, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS ET ASSOCIÉS INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis pour la réfection du pavage existant du chemin du Curé-Barette et de la rue Émile-Roy, pour un montant de 85 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 438.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 438 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2009-452-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
/ PLANS ET DEVIS / RÉFECTION DU PAVAGE  
EXISTANT / CHEMINS COMTOIS ET MARTIN  
ET LA MONTÉE VALIQUETTE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis pour la réfection du pavage existant des chemins Comtois et Martin et de la montée Valiquette;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 avril 2009, à savoir:

BPR-Triax  
Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 16,41 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 15,72 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **BPR-TRIAX** pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans et devis pour la réfection du pavage existant des chemins Comtois et Martin et de la montée Valiquette, pour un montant de 85 935,77\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 438.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 438 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

---

**CE-2009-453-DEC      TRAVAUX            SUPPLÉMENTAIRES            /  
                                 CONSTRUCTION DE BORDURES, D'ENROBÉ  
                                 BITUMINEUX ET D'ÉCLAIRAGE ROUTIER /  
                                 RUE DES MIGRATEURS**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 670-11-2007 adoptée le 12 novembre 2007 acceptant la soumission de la compagnie Construction Soter inc. pour la construction de bordures, d'enrobé bitumineux et d'éclairage routier sur la rue des Migrateurs, pour un montant maximum de 765 914,82\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. a présenté des avis de changements numéros 4 à 15 relativement à diverses modifications des feux de circulation et de l'éclairage routier avec des excédents totalisant une somme de 145 534,95\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE ces travaux n'étaient pas prévus au contrat et s'avèrent nécessaires à la réalisation du mandat ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les avis de changements numéros 4 à 15 émis par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 145 534,95\$ (taxes en sus) à la compagnie Construction Soter inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 343. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0119 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-454-DEC      DÉNOMINATION DE LIEUX PUBLICS / LE  
                                 DOMAINE DU PARC**

ATTENDU la présentation par M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, de la grille de rues pour le projet de développement Le Domaine du Parc ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance de la grille de rues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, que le Comité exécutif accepte la grille de rues désignant des voies de communication pour le projet de développement Le Domaine du Parc.

Que lesdites rues soient nommées comme suit :

- |                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| A) Grand-Pic, allée du         | H) Bruant, rue du          |
| B) Saule-Noir, rue du          | I) Buse, rue de la         |
| C) Prunier-Noir, rue du        | J) Chêne-Blanc, rue du     |
| D) Grand-Héron, rue du         | K) Doré-Jaune, rue du      |
| E) Érable-Noir, rue de l'      | L) Campagnol, rue du       |
| F) Canard-Noir, rue du         | M) Engoulevent, parc de l' |
| G) Paruline-Jaune, carré de la |                            |

Le tout suivant le croquis présenté par la Direction de l'aménagement du territoire et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2009-455-DEC      CESSION DE RUE / LOT 190-228 DU  
CADASTRE DE LA PAROISSE DE LACHENAIE  
/ PARTIE DE LA RUE DE L'ÎLE-JARGAILLE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession du lot numéro 190-228 du cadastre officiel de la paroisse de Lachenaie pour fins de rue situé dans le secteur de la rue de l'Île-Jargaille, par les sociétés 9011-9041 Québec inc., Investissement Benoit Laurent Roy inc., Factum Laurentides inc., Les Entreprises Francesco Masella inc., 9071-0435 Québec inc., 9071-0369 Québec inc., 9071-0419 Québec inc. et 9013-4198 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 30 septembre 2002 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 19135 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me François Duval, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession du lot mentionné ci-dessus.

---

**CE-2009-456-DEC      DÉFI TÊTES RASÉES / MASSOTHÉRAPIE  
PARAQUAD / PARC MASSON / 23 MAI 2009 /  
LEUCAN**

ATTENDU la demande de la compagnie Massothérapie Paraquad pour tenir une activité de financement, soit le Défi têtes rasées de même qu'une activité de massage sur chaise afin d'amasser des fonds pour Leucan, le 23 mai 2009 dans le parc Masson de 8h à 17h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la compagnie Massothérapie Paraquad pour tenir une activité de financement, soit le Défi têtes rasées de même qu'une activité de massage sur chaise afin d'amasser des fonds pour Leucan, le 23 mai 2009 dans le parc Masson de 8h à 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles ou de boisson non alcoolisée est autorisé exclusivement par l'entreprise, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants de l'entreprise sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2009-457-DEC      PROGRAMME      D'ÉCHANGE      JEUNESSE  
CANADA MONDE**

ATTENDU QUE depuis 2005 la Ville de Terrebonne appuie « Jeunesse Canada Monde » dans le cadre du programme d'échange;

ATTENDU QUE Jeunesse Canada Monde réitère sa demande d'appui pour l'année 2009, soit dans le cadre du programme d'échange « Jeunesse Canada Monde » pour un groupe de neuf (9) jeunes canadiens et neuf (9) jeunes du Bénin pour un séjour durant la période de la mi-août à la fin octobre 2009;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif appuie « Jeunesse Canada Monde » dans le cadre de son programme d'échange dans notre municipalité avec le Bénin.

---

**CE-2009-458-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h30.

---

Président

---

Secrétaire